

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Janvier 2020

Nombre de membres : 19 Présents : 13 Quorum : 10 Représentés : 4 Votants : 17

L'AN DEUX MIL VINGT, le 21 Janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FEUGIER-POSILEK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Convocation adressée à :

Olivier FEUGIER-POSILEK, Denis BAFFERT, Sylvain BELLE, Sandrine BELLE, Lydia BERRUYER, Josiane BRENIER, Nathalie CHABERT, Philippe CHARDON, Carine DULIGNER, Emmanuel ESCOFFIER, Éric FERLAY, Séverine GIROUD-BARIER, Danielle GUILHERMET-VEYRET, Alexandre LUSSIANA, Fabienne GONZALEZ, Bénilde PELERIN, Nadia PINARD-CADET, Marie-José ROYON, Gilles VIGNON.

Excusés : Emmanuel ESCOFFIER donne pouvoir à Olivier FEUGIER-POSILEK, Marie-Josée ROYON, Lydia BERRUYER donne pouvoir à Séverine GIROUD-BARIER, Alexandre LUSSIANA donne pouvoir à Nadia PINARD-CADET, Fabienne GONZALEZ donne pouvoir à Danielle GUILHERMET-VEYRET, Carine DULIGNER.

Secrétaire de séance : Danielle GUILHERMET-VEYRET

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES COMMUNALES

1.1. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'une carrière sur la commune de Saint Nazaire en Royans

1.2. Avis du Conseil Municipal renouvellement d'autorisation concernant une plate-forme ULM au lieu dit « Le Perrier »

2. FINANCES COMMUNALES

2.1. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget

2.2 Régularisation subventions aux associations pour l'année 2019

2.3 Signature d'une convention de participation financière avec la commune de Saint-Marcellin pour les enfants scolarisés en classe ULIS (2019/2020)

2.4 Signature d'une convention de participation financière avec la commune de Saint-Marcellin pour les frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (2019/2020)

2.5 Signature d'une convention de participation financière avec la commune de Saint-Marcellin relative aux frais de fonctionnement de scolarisation des dérogations (année 2019/2020)

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Modification du temps de travail de deux postes d'agents à temps non complet

3.2 Suppression du poste d'ATSEM à temps non complet et création d'un poste d'ATSEM à temps complet

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.1 Décision du Maire prise en application de l'article L2122-22 du CGC

4.2 Label Ville Internet

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/11/2019 :

Monsieur BAFFERT observe que le procès-verbal est très synthétique à tel point que les remarques de la minorité ont été effacées ou pas entendues. Il précise qu'il ne vote pas ce procès-verbal et notamment sur l'externalisation du fauchage de la voirie. Monsieur BELLE valide cette remarque.

Monsieur Le Maire en prend note et propose à l'assemblée de modifier l'ordre de passage des points à traiter en conseil. Il précise qu'il a pris l'initiative d'inviter le carrier Monsieur Benoit GAUTHIER à venir expliquer le projet d'exploitation d'une carrière sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans. Monsieur Le Maire propose d'aborder le point suivant à l'ordre du jour en attendant l'arrivée de Monsieur GAUTHIER.

1. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 Avis du Conseil Municipal renouvellement d'autorisation concernant une plate-forme ULM au lieu dit « Le Perrier »

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 38-2018-03-26-004 du 28 mars autorisant la création et la mise en service de cette plate-forme ULM. Une demande de renouvellement a été déposée auprès des services de la Préfecture le 9 décembre 2019. La direction des activités réglementées et manifestation sportives sollicite l'avis de la municipalité sur le projet. Le dossier envoyé se trouve en annexe des documents envoyés.

Le projet est soumis à différentes instances pour avis :

- La Direction générale de l'aviation a donné un avis favorable au renouvellement le 12/12/2019.
- La Direction régionale des Douanes et droits indirects de Chambéry a donné un avis favorable au renouvellement le 10 /12/2019.
- La Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Est à LYON a donné un avis favorable au renouvellement le 06 /01/2020.
- La Direction de la Sécurité aéronautique d'Etat a donné un avis favorable au renouvellement le 18/12/2019.

Monsieur Le Maire propose dans un premier temps de donner la parole aux personnes qui ont déposé ce dossier et notamment Monsieur Nicolas PLAISIER. Dans un deuxième temps, Monsieur Le Maire exposera les avis de certains habitants et du voisinage afin d'avoir des éléments pour donner un avis.

Monsieur Le Maire autorise Monsieur PLAISIER à prendre la parole et à présenter le dossier.

Monsieur PLAISIER se présente en tant que pilote et instructeur d'ULM. Il explique « *que le groupe est arrivé chez Monsieur Michel VIGNON il y a deux ans. Le propriétaire a donné l'autorisation pour se poser en ULM et para-moteurs sur son terrain. Il y a eu un souci de communication au départ avec les habitants. Deux ou trois réunions ont été organisées en Mairie avec les riverains. Cela a été mal expliqué au départ et on peut le comprendre. Les riverains ont vu par l'ULM le bruit, la crainte de l'installation d'un aéroport. On a pu prouver en deux ans que l'activité a continué alors que beaucoup d'habitants croyaient le contraire. Le voisinage a été consulté. Il n'y a pas d'opposition directe. Avec les habitants qui ont assisté aux réunions, nous avons mis en place des heures de non décollage notamment le dimanche à 13h au moment de la sieste. On évite également le survol du village de Saint-Hilaire. Dès le décollage, nous nous dirigeons vers le pont de l'autoroute et nous nous dirigeons vers le Vercors de manière à ne pas déranger les habitants et le voisinage. Il y a eu quelques plaintes parfois verbales mais des personnes qui venaient nous voir ou des personnes qui venaient en mairie. Une personne dont le chien aboyait lors du passage des ULM. Le but n'est pas de créer un aéroport à Saint-Hilaire-du-Rosier, c'est d'apprendre aux gens de faire du para-moteur, de l'ULM. On ne veut pas embêter les gens et nous ne sommes pas dans la dynamique de nuire aux habitants. Et si on nuit à quelqu'un j'invite vraiment cette personne à venir nous voir. On travaille vraiment main dans la main avec la mairie et je remercie Monsieur Le Maire et sa municipalité. Dès qu'il y avait une plainte, aussi bien Monsieur ESCOFFIER ou Monsieur FEUGIER-POSILEK nous la faisait remonter. On appelait les gens. On essaiera si par bonheur l'autorisation est renouvelée à faire les choses le plus correctement possible. Et la question qu'on se posait était : Pourquoi un refus ? Puisqu'aujourd'hui on n'embête personne. Merci de m'avoir écouté et je suis à votre disposition pour toutes questions. »*

Monsieur Le maire ajoute les remarques qui lui sont remontées en mairie. Les nuisances sonores des para-moteurs qui volent sur le secteur du village et du Perrier pendant de long moment le week-end.

Monsieur BAFFERT souhaite poser deux questions : « Est-ce que vraiment vous pouvez assurer que tous les riverains ont été concertés, tous, je dis bien tous, des maisons proches du château du Perrier ? Je ne suis pas contre le projet mais à partir du moment où les riverains proches sont d'accords pour votre loisir. Monsieur PLAISIER intervient : « Je peux répondre ? Qu'est-ce que vous appelez riverains et tout dépend du rayon. » Monsieur BAFFERT répond : « Des maisons proches du château du Perrier, Combe Chosse. » Monsieur PLAISIER répond qu'ils ont pu oublier une maison ou deux. Monsieur BAFFERT précise qu'il n'est pas contre le projet à partir du moment où les riverains proches sont d'accords pour ce loisir. La deuxième question de Monsieur BAFFERT est : « Est-ce que cela sera réduit à ces aéronefs, c'est à dire pendulaire ? J'ai entendu parler d'aéromodélisme. Tant que c'est des planeurs ça me va. »

Monsieur PLAISIER répond « L'idée est également de s'allier avec des gens qui font du modélisme mais notre volonté première est de ne pas embêter le monde. S'il y a une activité de modélisme et des gens se plaignent du bruit, on arrêtera. »

Monsieur BAFFERT a une troisième question : « Nous sommes néophytes. Il y a des plans de vol. Qu'est ce qui va nous faire dire que vous respectez ces plans de vols ? L'altitude notamment, moi j'habite à coté de l'Eglise, je vois les têtes des personnes qui volent avec des para-moteurs alors que je fais ma sieste le dimanche après-midi, j'apprécie moyennement. »

Monsieur PLAISIER répond « qu'à partir du moment où une piste est créée, on a une carte VAC où il se trouve une activité restreinte. Personne n'a le droit de se poser à Saint-Hilaire sans téléphoner. Malheureusement on ne peut pas gérer des personnes qui viennent un dimanche décoller ou voler en dessus de l'église. Maintenant avec la procédure et la carte que nous avons mise en place, on limite largement le risque. »

Monsieur Le Maire précise les remarques de certains habitants : « Des para moteurs volent en boucle sur les habitations sur le secteur du village avant d'aller vers le Vercors. »

Monsieur PLAISIER répond : « *En fait, il y a deux activités. La première étant pédagogique pour l'instruction avec les élèves et je suis à la radio avec eux et je ne peux les lâcher. Effectivement les para-moteurs tournent. A partir du moment où la personne est brevetée, elle décolle en direction du Pont de l'autoroute et se dirige vers le Vercors. Il y a des zones à ne pas survoler : le château du Perrier, les habitations proches de la piste... »*

Monsieur BAFFERT intervient : « *Je pense qu'il faudrait peut-être une clause pour tous ces gens qui ne respecteraient pas les consignes de décollage et de survol. C'est comme le code de la route mais il n'y a personne pour les pénaliser. »*

Monsieur PLAISIER ajoute que c'est la police de l'air qui intervient dans ces situations.

Monsieur CHARDON demande si une étude de bruit a été réalisée.

Monsieur PLAISIER répond que non mais ajoute que : « *la police de l'air avait souligné que les parcelles étaient bien dégagées des habitations. Après on peut essayer de faire des mesures sonores et cela dépend du vent et de la hauteur de vol. Le seuil du bruit c'est : est-ce que cela dérange ou pas. »*

Madame GUILHERMET-VEYRET ajoute « *Finalement quand cela dérange c'est quand vous tournez, même si c'est qu'un quart-d'heure, ça fait quand même du bruit et je comprends d'après vos explications que c'est lors du temps d'instruction. »*

Monsieur BAFFERT lui demande si elle a été enquêtée. Madame GUILHERMET-VEYRET répond que non car elle n'est pas une habitante proche.

Monsieur PLAISIER invite les riverains à venir les rencontrer si les para-moteurs tournent vraiment sur les habitations.

Monsieur BELLE ajoute « *qu'il faisait partie de ceux qui pensait que l'activité s'était arrêtée en octobre 2018 suite au conseil municipal qui avait eu lieu le 25 octobre où vous nous aviez annoncé qu'en gros le projet était terminé et que l'autorisation allait perdurer parce que de toute façon elle avait été validée par le Préfet. »*

Monsieur Le Maire précise que l'autorisation a été donnée provisoirement pour une année.

Monsieur BELLE ajoute que « *du coup il a été souligné à l'époque que le projet prenait fin et je crois que Madame GUILHERMET-VEYRET avait précisé que l'autorisation a été donnée et que potentiellement ça peut être utilisé. Donc finalement, quand on s'est vu en fin d'année, vous m'avez expliqué que finalement vous avez poursuivi à petite échelle et qu'effectivement on n'a jamais eu vent en conseil municipal de nuisances pour les riverains. Je pense que notre avis pour la poursuite ou non de cette activité est bien sur fonction des nuisances que les riverains ont pu observer aux alentours. Moi le premier qui habite à coté de l'église, ça ne m'a pas gêné du tout. C'est surtout ceux qui habitent autour et je dirai que si on a l'assurance que pour la dizaine de riverains autour du site, alors Danielle est déjà plus éloignée, je suppose que les plans de vol peuvent être modifiés et que sur cette dizaine de maisons qu'il y a l'assurance qu'il n'y a pas de problèmes majeurs pour le renouvellement, je dirai qu'il n'y a pas d'objections à la poursuite de ce projet. Je pense qu'il faut entendre les besoins de certains habitants et alentours qui voudraient pratiquer ce genre de sport et loisir mais il faut aussi entendre la voix de ceux qui habitent là tous les jours et, qui est du coup très importante. »*

Sandrine BELLE ajoute : « *S'ils ont eu les avis favorables des terrains d'aviations, des douanes, c'est déjà que la sécurité est assurée. »*

Monsieur Le Maire précise que les services de la Préfecture ne sont pas obligés de tenir compte de l'avis de la commune. Nous avons déjà quatre avis favorables.

Madame BELLE ajoute que « *cela veut dire que ce n'est pas dangereux. »*

Les élu(e)s soulignent que ce n'est pas une question de danger mais de nuisances sonores.

Monsieur BAFFERT précise que : « *les pendulaires partent assez rapidement contrairement aux para-moteurs. Moi je fais beaucoup de marche dans le Vercors et j'ai parlé à quelqu'un du plan du FAZ, paisible, pas un bruit... Ils démarrent de là-bas, là je ne pense pas que les autorisations ont été*

bien faites et le gars revenait sur Saint-Hilaire. J'ai été surpris. Ça me gêne plus les décollages sur le Parc Régional »

Monsieur BELLE ajoute : « *Suivant la position que l'on prend, si c'est un avis favorable, est ce que l'on peut imaginer un comité de pilotage ou il y aurait à la fois la municipalité, les riverains et les personnes responsables de l'association pour se voir régulièrement, peut-être faire le point sur comment ça évolue. On sait que l'arrêté préfectoral a une durée de deux ans. Je suppose que ce sont des renouvellements périodiques. Il faut aussi un engagement moral des personnes qui organisent le projet de dire que si finalement on fait un comité de pilotage avec des échéances régulières et qu'on constate que finalement les nuisances sont là et que la charte de bon voisinage n'est pas respecté etc.... On peut prendre la décision en conseil municipal de demander l'arrêt de l'activité pour ne pas perturber, et en tout cas pour suivre les nuisances auprès des riverains. Ceux qui pourrait rassurer et on pourrait aussi responsabiliser les personnes qui utiliseront ce site. Après c'est un engagement moral pour ceux qui vont gérer l'association parce que l'on sait que l'autorisation donnée par le Préfet sera donnée et se poursuivra dans tous les cas mais en gros si la municipalité, suite à ces comités de pilotage et la rencontre des riverains concernés avec une information large pour qu'ils participent, l'idée c'est de dire on assume et on arrête l'activité. »*

Monsieur Le Maire ajoute que c'est une idée intéressante et propose un tour de table.

Monsieur PELERIN demande : « Si le Préfet donne l'autorisation on n'arrêtera pas l'activité ? »

Monsieur BELLE ajoute : « Il peut passer outre mais quand même la décision de départ c'est un avis du maire, ce qui a été fait la fois précédente donc je pense que si un maire donne un avis défavorable pour x raisons et si elles sont argumentées, je pense que ça pourrait... »

Monsieur PLAISIER intervient : « même si on a un avis favorable, oui, c'est sans doute possible mais ça nous embêterait quelque part d'être autorisé par certains services et pas par la mairie. Cela nous poserait un problème au niveau éthique. On le ferait quand même mais moins avec gaité. »

Monsieur Le maire demande l'avis de Madame PINARD-CADET. Elle explique qu'elle « est tout à fait d'accord. Le dossier tel qu'il est présenté et l'avis des riverains qui semblent ravis et si l'engagement moral tel qu'il a été désigné... »

Monsieur Le Maire intervient : « ravis ? Je serai plus mesuré... » Madame PINARD-CADET répond : « c'est ce que j'ai lu après c'est une pratique des sports mécaniques. Elle est favorable. »

Monsieur Le Maire ajoute « avec la création d'un comité de suivi ? »

Madame CHABERT explique qu'elle est favorable également.

Monsieur PELERIN ajoute qu'il est favorable mais qu'il « préfère garder le sport sans moteur. »

Monsieur FERLAY précise qu'il donnera un favorable au vue des explications.

Madame GAUTHIER-BARRIER explique que Madame BERRUYER donnera un avis défavorable au projet avec sa procuration et donne un avis favorable pour elle dans les conditions énoncées.

Monsieur Le Maire donne l'avis favorable de Monsieur ESCOFFIER et ajoute qu'il s'abstiendra sur le projet « mais partant pour créer ce comité de suivi avec un éventail assez large de personnes autour de la table. »

Madame PINARD-CADET ajoute que Monsieur LUSSIANA a donné son pouvoir avec un avis défavorable sans les explications de ce soir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité : 13 Pour /1 abstention (Olivier FEUGIER-POSILEK) / 3 contre (Josy BRENIER, Lydia BERRUYER par procuration, Alexandre LUSSIANA par procuration)

Emet un avis favorable au renouvellement d'autorisation concernant une plate-forme ULM au lieu dit « Le Perrier ».

En attendant l'arrivée de Monsieur GAUTHIER, Monsieur Le Maire propose de continuer l'ordre du jour notamment sur le point des finances communales.

2. FINANCES

2.1. Autorisation au Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020.

Monsieur Le Maire explique que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement pour l'année 2019 est de 3 799 860 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts). Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 % soit 151 994, 40 € réparti comme suit:

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles= 10 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles = 80 000 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours = 61 994,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, au besoin, dans l'attente du vote du budget primitif.

Monsieur BELLE pose la question de la date de la prochaine réunion de la commission Finances "car elle devait être fixée en décembre pour avoir une situation du budget de la commune et on arrive fin janvier et nous n'avons toujours pas de date. "

Monsieur Le Maire précise que la commission sera fixée avant le 15 mars.

Monsieur BELLE ajoute : " Même si c'est au 15 mars, est-ce qu'on pourrait avoir l'édition des grands livres et des comptes"

Madame COMBET, Directrice des services est autorisée à prendre la parole et indique que la trésorerie a eu beaucoup de retard dans la transmissions des tableaux mais d'ici la fin du mois les documents pourront être transmis.

2.2 Régularisation des subventions aux associations 2019.

Monsieur Le Maire explique que lors du vote du budget 2019, le conseil n'avait pas délibéré sur le tableau de répartition des subventions aux associations.

Madame PINARD-CADET pose une question concernant le Football Club Hilairois. Elle aimerait savoir ce qu'il en est du FCH. Elle a cru comprendre qu'il n'y avait plus vraiment de licenciés.

Monsieur BAFFERT ajoute : " On est bien d'accord, on parle de l'année 2019. Le FCH est-il toujours inscrit au niveau du District de l'Isère ?" Monsieur Le Maire répond : " A ma connaissance, le club était toujours inscrit au niveau du District de l'Isère en 2019. Pour l'année 2020, je n'ai pas de programmation d'Assemblée Générale et à ma connaissance il n'y a pas d'engagement d'équipes. Je vais m'empresse d'allé vérifier." Monsieur BAFFERT précise que les installations pourraient profiter à d'autres associations." Madame GUILHERMET-VEYRET ajoute que l'on est obligé sur l'année 2019 de reverser la subvention.

Monsieur BELLE précise : "les 7200 € qui sont sur le tableau coté verso du coup ne seront pas attribués ? Finalement on ne votera pas cette ligne."

Monsieur Le Maire répond que le total général s'élève à 19 760 € moins 7255 €. Madame PINARD-CADET ajoute : " mais qui restent à attribuer aux autres associations qui organisent des évènements exceptionnels, sauf qu'on est en fin d'année 2019. ça veut dire que ça n'a pas été consommé ?"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **valide** le tableau de subventions tel qu'annexé à la note préparatoire.

2.3 Signature d'une convention de participation financière avec la commune de Saint-Marcellin pour les enfants scolarisés en classe ULIS (2019/2020)

Madame GIROUD-BARIER explique qu'il s'agit d'une convention proposée par la ville de Saint-Marcellin pour des enfants qui habitent Saint-Hilaire-du-Rosier et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique (classe ULIS). Un enfant résidant sur notre commune est concerné. Sur l'année scolaire 2019/2020 une participation est demandée à hauteur de 633 € pour participer aux frais de scolarité.

Monsieur Le Maire demande l'accord des membres du conseil pour voter les trois conventions.

Monsieur BELLE précise que la dernière convention "est en rapport avec une dérogation scolaire qui a été donnée à un enfant de la commune."

Madame GIROUD-BARIER précise que : "l'un des parents travaille sur Saint-Marcellin et cela coïncide vraiment avec les horaires du périscolaire et qui du coup ne pourrait pas mettre son enfant à Saint-Hilaire."

Monsieur BELLE ajoute : " On peut penser que des élèves vont arriver mais je pense que c'est dommage quand on perd des effectifs parce que tout le monde a des contraintes d'horaires et la priorité est de scolariser les enfants dans son village et d'autant plus que c'est la commune qui supporte le coût."

Madame GIROUD-BARIER indique qu'il serait intéressant de voter les conventions séparément.

Monsieur BAFFERT ajoute : " Je pense que dans ce sens ça marche, c'est-à-dire qu'on donne du pognons, je vais être cru, du pognons à Saint-Marcellin mais à l'inverse ça ne se passerait pas comme ça... Donc la dernière convention, je voterai contre."

Madame GIROUD-BARIER précise que la deuxième convention concerne la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (2019/2020). Il est demandé 0,54 € par enfant scolarisé sur la commune. Cela fait une compensation de 84,78 € pour la ville de Saint-Marcellin.

Monsieur Le Maire propose de voter la première délibération sur la convention de participation financière avec la ville de Saint-Marcellin pour les enfants scolarisés en classe ULIS (2019/2020).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière avec la ville de Saint-Marcellin pour les enfants scolarisés en classe ULIS (2019/2020).

Monsieur Le Maire propose de voter la deuxième délibération sur la convention de participation financière avec la ville de Saint-Marcellin pour les frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (2019/2020).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière avec la ville de Saint-Marcellin pour les frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (2019/2020).

Madame GIROUD-BARIER explique que : " pour la troisième convention, il y a un enfant de Saint-Hilaire du Rosier qui est scolarisé à Saint-Marcellin et il nous est demandé de participer à hauteur de 633 € pour les frais de scolarité suite à une dérogation."

Monsieur BAFFERT ajoute qu'il a évoqué les raisons et que l'on parle du périscolaire et demande à ce qu'il soit noté dans le compte rendu que la réciprocité ne se fait pas avec la commune de Saint-Marcellin.

Madame PINARD-CADET demande : " Est-ce que la réciprocité ne se fait pas maintenant ou est ce que cela n'a pas été fait dans le passé ? "

Monsieur BAFFERT confirme.

Madame PINARD-CADET pose la question : "Est-ce qu'on veut porter une analyse datant de quelques années ?"

Monsieur BAFFERT ajoute : "De mémoire c'est la seule commune qui procédait ainsi."

Monsieur BELLE précise : "je crois qu'il y a eu d'autres dérogations scolaires et on ne reçoit pas d'autres demandes de contribution d'autres communes. Je pense qu'Olivier tu nous avais dit que tu avais validé d'autres dérogations pour d'autres familles. Cela rejoint l'analyse de Denis car effectivement il y a que Saint-Marcellin qui demande puisque que l'on passe qu'une délibération et pas pour les autres."

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la commune de Saint-Nazaire -en-Royans pour la signature d'une convention de participation financière et propose de la présenter au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 votes contres, 4 absentions et 2 pour, **décide** de ne pas autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de participation financière avec la commune de Saint-Marcellin relative aux frais de fonctionnement de scolarisation des dérogations (année 2019/2020)

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Modification du temps de travail de deux postes d'agents à temps non complet

Madame PINARD-CADET souligne qu'elle ne connaît pas bien l'organisation qui s'est mis en place à la rentrée et qu'elle n'a pas tous les éléments pour présenter le dossier.

Madame COMBET, Directrice des Services est autorisée à prendre la parole. Elle précise que : "cette délibération porte sur la modification du temps de travail de deux postes d'agents à temps non complet suite à la nouvelle organisation pour la rentrée scolaire. C'est une modification du temps de travail inférieur à 10 %, donc pas de consultation du comité technique. Le temps de travail pour le premier agent, adjoint technique, passe de 34h50 à 34h75 et le deuxième poste d'agent technique principal deuxième classe passe de 35h20 à 36h99.

Madame PINARD-CADET pose la question sur le fond et les tâches.

Monsieur BELLE ajoute : " Il est vrai qu'on est passé de trois groupes scolaires à un groupe, on devait optimiser pas mal de choses, il y a moins de déplacements etc.... qu'est ce qui justifie qu'on est aujourd'hui obligé d'augmenter le volume de travail ?"

Monsieur Le Maire précise que l'on a revu toute l'organisation. Il n'y a plus de prestataires de services pour le ménage. Un poste a été supprimé et du coup le temps de travail de cet agent a été réparti sur les postes d'ATSEM qui ont un temps d'entretien qui est plus important et avec plus de ménage pendant les vacances.

Monsieur BELLE ajoute : "Donc au global en volume de travail on est au dessus ou en en dessous ? Ce n'est pas tout à fait la même présentation."

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la modification du temps de travail des deux postes à compter du 1^{er} février.

3.2 Suppression du poste d'ATSEM à temps non complet et création d'un poste d'ATSEM à temps complet

Madame COMBET explique que la deuxième délibération concerne un poste d'ATSEM à temps non complet qui passe au 1er février à temps complet. La modification passe également sur la partie temps d'entretien du bâtiment. L'agent passe de 130 h par mois annualisées à 151h 67 par mois.

Monsieur BELLE intervient: " Il est vrai qu'avec ces temps de travail là, cela fait un peu d'inquiétude car avec les vacances scolaires, le temps de travail se condense sur les périodes scolaires et du coup on sent que ces personnes sont plus éprouvées. Il y a eu pas mal d'arrêts de travail sur le personnel encadrant et j'ai peur qu'on s'achemine vers la même chose en passant sur un temps plein. C'est peut être le choix de la personne."

Madame COMBET ajoute : " Les deux autres personnes qui ont le même poste sont à temps complet.

Monsieur BELLE demande : " Nous avons trois ATSEM dont deux en maternelle ?"

Monsieur Le Maire précise qu'il y a un poste d'ATSEM avec les grandes sections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de supprimer l'emploi permanent d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 130 h/mois et de créer un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.

1.1. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'une carrière sur la commune de Saint Nazaire en Royans

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GAUTHIER et Madame MULLER.

Il précise qu'il a souhaité les inviter afin d'éclairer la décision des élu(e)s et informe qu'il est intervenu lors du dernier conseil communautaire à Saint-Lattier concernant le projet d'exploitation de la carrière à Saint-Nazaire-en-Royans. Il propose un temps de présentation du projet, puis un temps d'échanges avec les membres du conseil.

Monsieur GAUTHIER présente Mme MULLER d'un bureau d'étude. Elle précise qu'elle est chargée de vérifier que le contenu du dossier répond au code de l'environnement avant le dépôt à l'administration. Le bureau d'étude intervient sur les études écologiques, hydrogéologiques. Elle explique: " Nous avons réalisé l'étude de bruit, l'étude paysagère. Notre domaine d'intervention sont le photovoltaïque, l'éolien, les carrières et les déchets.

Monsieur GAUTHIER se présente. Il est à la tête de l'entreprise Benoit GAUTHIER et retrace son parcours professionnel. Il a la volonté de rester indépendant. L'entreprise représente aujourd'hui une trentaine d'emploi. Il existe trois domaines : le métier d'origine c'est-à-dire élaborer les prestations de service avec un déplacement de groupe de concassage et de traitement pour des carrières, des cimenteries ou des plateformes de recyclage, de traitement de terres polluées. Il précise : " Notre rayon d'action est le grand quart sud-d'est. C'est 300 kilomètres autour de Romans. Nous avons un savoir-faire sur les recyclages d'enrobés et sur les valorisations spécifiques. Nous avons une activité de transport et de convoi exceptionnel. Nous déplaçons nos machines par nos propres moyens et nous avons l'activité carrière qui est le sujet de ce soir. Nous avons un site à Pizançon qui est un ancien site d'une carrière de mon grand-père à Chatuzange-le-Goubet en 1964 et un deuxième où nous sommes aujourd'hui et qui a été fermé dans les années 80. Sur le site de Pizançon, nous commercialisons des granulats à la fois naturels et des matériaux recyclés. Sur les

65 000 tonnes que l'on a vendues l'année passée, aujourd'hui on traite 30 % de matériaux recyclés. On est la première plateforme de recyclage du bassin Romanais. D'autre part, nous commercialisons des matériaux de décoration et d'enrochement. Sur les volumes de ventes de l'an dernier, on a commercialisé 28 % de 65 000 tonnes en vente directe aux particuliers. C'est donc la preuve qu'on répond à un besoin de territoire et nous traitons des chantiers autant pour des entreprises pour la réfection de chaussée dans une commune que de la remorque du particulier.

Pourquoi un Projet de carrière d'exploitation ?

Pour des raisons très claires. Aujourd'hui en dehors des matériaux recyclés, 100 % des matériaux commercialisés sont des matériaux qu'on achète dans d'autres carrières. Ces matériaux que nous achetons viennent en partie de carrières alluvionnaires et en partie de roches massives. Aujourd'hui dans un rayon de 30 km autour du projet, il n'y a pas de carrières de roches massives c'est-à-dire qu'on n'a pas de carrières qui permettent de couvrir la Drôme des collines et pays Royans Vercors Sud en terme de roches massives et d'enrochements. 100 % des enrochements proviennent des Départements limitrophes à la Drôme mais aussi de l'Ardèche et même du Gard parce que l'on a aussi des problèmes d'approvisionnement notamment sur des calcaires. Donc c'est répondre à un besoin de territoire sur la roche massive et pour les matériaux calcaires; C'est aussi être en complémentarité avec les matériaux recyclés. La motivation de ce site n'est pas d'arrêter demain de faire des matériaux recyclés. C'est pouvoir répondre demain à ce qu'on ne peut pas faire aujourd'hui avec les produits recyclés. Ces produits ont des normes notamment : ne pas les utiliser en dallage par exemple. Le schéma Départemental des carrières de la Drôme a été écrit en 1998 et demande de faire des carrières de roches massives et qui se substituent aux carrières dites d'alluvions, de graviers. Ces carrières d'alluvions aujourd'hui sont consommatrices de terres agricoles. Depuis que le schéma Départemental de la Drôme est écrit, en 20 ans on n'en pas eu de carrière de roches massives ouverte pour une raison simple car il est tellement plus facile de manger des terres agricoles. Dans le cadre du projet, on aurait pu travailler sur un projet de terres agricoles et dans la plaine j'ai des cousins qui sont des propriétaires terriens avec des surfaces de plusieurs dizaines d'hectares qui correspondaient avec des exploitations. Il s'agit d'être en cohérence avec le schéma Départemental des carrières et d'assurer ce qu'on n'a pas aujourd'hui sur le territoire la production des enrochements et donc garantir une proximité dans l'approvisionnement Aujourd'hui le parcours moyens pour les enrochements c'est 70 km. Donc le contexte est l'intérêt public du projet. Une chose importante à savoir : la ressource minérale est la deuxième ressource après l'eau. Vous tous vous l'ignorez mais vous consommez tous 5 tonnes de matériaux chacun et 175 kg d'enrochement. Il y a une dizaine d'années en arrière; la consommation annuelle par habitant était de 6,5 tonnes. Aujourd'hui on est passé à 5 tonnes parce que justement il y a des développements de matériaux recyclés. Sur le site de Pizançon, nous avons été les précurseurs car nous sommes au-delà des chiffres moyens. 5 tonnes c'est le ratio pour l'ensemble des besoins pour les infrastructures, pour les routes, pour les constructions, pour les entretiens et les enrochements c'est la même chose. Un exemple sur la présentation: une maison consomme entre 100 et 300 tonnes de matériaux et pour vous donner une échelle de grandeur et Madame Guillet vous êtes bien placé pour le savoir puisque que vous êtes économiste en bâtiment. Un lycée c'est 30 000 tonnes. La nécessité d'accéder à un gisement local c'est d'être à proximité des exploitations.

Madame Muller explique que : " pour la zone qui a été recherchée, il y a plusieurs textes ou plusieurs schémas sur lesquels ont s'appui. Tout d'abord le schéma de carrière dit où est ce qu'il faut privilégier les exploitations de roches massives. Le document relate trois classes d'enjeux. La classe une est rédhitoire pour une carrière, la classe deux où les enjeux sont un peu plus faibles et la classe trois, là où les enjeux sont moindres et où il faut donc privilégier la recherche de nouveaux sites. Il y a également la DREAL qui cartographie des zones géologiques de ressources et donc on s'est axé sur les zones de ressources favorables. Le territoire est en grande partie couvert par des

zones appelées ZNIEFF, les zones Natura 2000, les zones humides etc.... Le projet est en dehors de tout ce zonage et il faut également que le projet soit possible au niveau urbanistique".

Monsieur GAUTHIER ajoute : "Ce qui fait que par rapport à l'implantation du site, on est sur une zone qui est répertoriée par la DREAL Auvergne- Rhone-Alpes pour des zones à potentiel carriérable. Ces zones ne sont pas faites par hasard car elles remplissent des caractéristiques très spécifiques. D'une part, il faut être sur un gisement de qualité, déjà un gisement de roche massive. Après on est sur un massif de calcaire Urgonien qui descend de la forêt du Mussand depuis Léoncel jusqu'à Saint-Nazaire. On a un massif de calcaire qui est dense et explique cette implantation que la DREAL avait retenu et également parce c'est un ancien site historique et dans le cadre de notre projet c'est un axe routier direct depuis le site jusqu'au bassin Romanais sur 13 km." Monsieur GAUTHIER décrit l'emprise du projet avec trois codes couleurs : " Le premier code couleur bleu correspond à la zone qui a été classée en zone de carrière dans le cadre de la révision du PLU général en 2017 sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans et approuvée le 7 octobre 2017. Cette zone est assez grande et se trouve en dehors du trait rouge. Le trait rouge est la limite extérieure de la zone d'exploitation du projet. Nous avons obligation de garder une ligne de 10 mètres entre la limite extérieure et l'exploitation des matériaux. C'est l'aspect règlementaire et pour la sécurité du site. Tout ce qui est à l'intérieur du trait vert correspond à l'exploitation. On peut voir aussi initialement sur la zone prévue en 2017, un accès avait été réservé. En fait, techniquement, il ne permettait pas d'accéder au site. C'est la raison pour laquelle il y a eu une modification simplifiée du PLU pour la mise en conformité de cet accès pour la partie sécurité et qui a été approuvée le 13 juin 2019. La zone qui était carriérable et qui a été abandonnée, c'est pour une raison simple c'est pour limiter les nuisances visuelles et pour qu'on ait un site en dent creuse dans l'enceinte, à l'intérieur des fronts pour les limiter au maximum l'impact visuel."

Monsieur GAUTHIER explique les caractéristiques du projet :

" Le projet c'est 90 000 tonnes par an. C'est un chiffre qui peut interpeller et faire peur. Pour vous donner un ordre d'idée, par rapport à des carrières qui sont dans l'Isère, les arrêtés Préfectoraux sont de 500 000 tonnes et peuvent aller jusqu'à un 1 000 000 de tonnes. On motive ces 90 000 tonnes sur une demande sur 30 ans parce que toutes les mesures prises aujourd'hui sont des mesures à très long terme sur le plan d'engagement d'exploitation, sur le plan environnemental. Ces mesures sont réparties sur six phases de cinq ans. Le projet est bien un projet d'exploitation en dent creuse. On est à un à deux tir par mois. Il y a deux méthodes d'extraction de carrière de roches massives. La première à laquelle j'avais pensé c'est avec les pelles mécaniques et avec marteaux piqueur sauf que c'est de la nuisance continue pendant 8 heures et c'est en concertation avec la DREAL que nous nous sommes orienté vers les tirs de mines puisque que la nuisance du bruit est très limitée et dure une fraction de seconde. Sur le début de l'exploitation, on est obligé d'utiliser un autre type de système de déminage. Quand on sera dans la dent creuse, on nous demande de miner sur des hauteurs de 15 mètres ou de faire des minages coordonnés c'est-à-dire deux fois 7 mètres 50. Sur le début de l'exploitation, on nous demande de faire des tirs de masse qui sont sur des hauteurs maximum de 5 mètres. C'est la raison pour laquelle on a marqué sur le dossier qu'on partait sur quatre tirs pour le début, pour les travaux d'ouverture du site. Pas d'extraction en période estivale, et pas d'exploitation du 15 juin au 15 septembre. C'est un engagement que j'ai pris depuis le début du montage du dossier pour préserver l'activité touristique de la commune et également pour préserver les riverains. Pas d'installation fixe puisque le but de ce site est de produire des enrochements et nous avons donc un engagement de faire 10 semaines par an de l'activité de concassage mobile dans l'enceinte du site. "

Madame MULLER apporte une précision : " Le but premier de l'exploitation est de faire des blocs d'enrochement. Il n'y a pas besoin d'installation. C'est le concassage qui fait du granulat à partir des résidus de bloc. Lors des tirs il va y avoir des gros blocs et d'autres plus petits ou fracturés. C'est

une partie de ces matériaux là seulement qui seront concassés, criblés dans ces installations. Il n'y a pas besoin d'avoir des installations sur le site toute l'année et que quelques campagnes par an et que quelques semaines par an suffiront pour traiter les matériaux."

Monsieur GAUTHIER ajoute : " On est également sur un réaménagement coordonné à l'avancement. Dès l'ouverture du site, les premiers fronts qui n'auront plus besoin d'être exploités seront réaménagés. Le principe est que les terres de découverte sont mises de côté pour ne pas les sortir du site. On s'en sert pour retaluter. Nous sommes dans l'enceinte du Parc Régional du Vercors et avons présenté le projet au Président du Parc en octobre 2018. Le projet doit être en conformité avec la charte du Parc et il y a des mesures bien claires. Il faut d'une part répondre aux besoins du territoire et pas "exporter" les matériaux à forte valeur ajoutée dans leurs qualités (les enrochements, pierres de taille). Cela fait partie des sujets préoccupants du Parc et de rétablir aussi l'accès à la pierre de taille de proximité pour de l'habitat traditionnel et dans le cadre de la charte du Parc on est dans la réouverture de site. C'est ce qui fait que nous sommes dans l'intégrité de la conformité d'un chantier. Pour le défrichage, on a décidé d'effectuer de la coordonnée. Vous voyez différents codes couleurs qui correspondent à des périodes. La première durée en bleu correspond aux premiers défrichements. Au bout de trois années, c'est la couleur orangée et ainsi de suite. Vous pouvez observer des formes bizarres de ce défrichage, nous avons cherché à coordonner au maximum avec les exploitations afin d'éviter de faire des défrichements intensifs dès le début. Pour information, pour le défrichage, tous les bois doivent être valorisés en chauffage. Le petit branchage et les feuillus devront être broyés et amendés avec les terres de décapage afin de favoriser le réaménagement du site à la fin. Lorsque nous avons rencontré la DDT pour les interroger sur les mesures de défrichements, une compensation financière sera à mettre en place. C'est une somme à payer par hectare défriché. J'ai posé la question en présence de Mme MULLER pour savoir à quoi allait servir cette somme. Celle-ci est collectée par le Fond de reboisement national et réattribuée par le Ministère. J'ai posé la question de la traçabilité et il y a eu un blanc...et ensuite on nous dit que cela permettait de reboiser des projets nationaux. Cela sort du territoire. On a mis en place et c'est une première, une convention pour avoir un projet de territoire sur le Département de la Drôme. Ce projet nous a été proposé. En fait la compensation de défrichage permet de financer une réserve d'eau en Drôme provençal sur la commune de Taulignan. Une réserve d'eau qui permet aux hélicoptères bombardiers d'eau du Département de la Drôme d'avoir une réserve d'eau et de rayonner dans toutes les forêts de ce Département. On peut se poser la question : Pourquoi cela n'a pas été fait dans le massif ici ? Il nous a été répondu qu'il y a des priorités avec des étés plus chauds notamment sur le secteur de la Drôme Provençal avant de remonter vers les forêts du Nord Drôme. La commune de Taulignan est une commune stratégique.

Le projet de remise en état écologique est présenté par Madame Muller : "Il a été pensé dans deux objectifs. L'intégration paysagère et un objectif écologique. Les fronts supérieurs les plus visibles et qui sont situés en dessus de la dent creuse devront être dégagés avant la fin de l'exploitation pour pouvoir les réaménager le plus rapidement possible en les talutant. C'est-à-dire mettre des cailloutis et par-dessus de la terre pour créer naturellement des végétations variables. Les fronts qui sont en dessous non visibles depuis l'extérieur seront laissés vierges, en l'état pour des raisons écologiques. Certains oiseaux ou coléoptères pourraient trouver des gîtes dans ces fronts. Il y a aussi plus bas des pierriers, qui sont des éboulis qui se sont créés et constituent des habitats pour les reptiles, des petits boisements pour créer des zones un peu plus ombragées et humides. Le but de cette remise en état c'est de varier les habitats naturels pour la faune et la flore. Le bureau d'étude d'écologie nous a préconisé la remise en état à mettre en œuvre pour apporter une plus grande biodiversité. Il y aura enfin des points d'eau en bas avec différentes profondeurs et profils. Des talus qui seront des points d'eau pour la faune et des gîtes potentiels pour les amphibiens."

Monsieur GAUTHIER ajoute : " Ce qui est important est que ce point d'eau permet de réguler les eaux pluviales sans la présence de débordement à l'extérieur du site. Vous pouvez voir également une petite tâche bleue à l'entrée du site. C'est un bassin de décantation pour les eaux chargées afin d'éviter le ruissellement en dehors du site vers la route Départementale.

Au niveau de la concertation : elle s'est faite avec les services de la DREAL (DREAL Drôme Ardèche dans une étude globale du projet, ils font l'interface entre tous les services et DREAL Auvergne Rhône Alpes qui a une fonction plus précise qui est l'écologie et l'environnement). Le centre technique Départemental qui a travaillé sur la permission de voirie pour sécuriser l'accès et l'aménagement. Le syndicat d'irrigation Drômois a été contacté dans le cadre du franchissement du canal pour accéder au site, la DDT pour le défrichage et en lien avec ces services nous avons rencontré le capitaine FAYOL du SDIS. Cette rencontre a été très constructive car sa vision est intéressante. Quand on a une ICPE avec un cadre réglementaire avec les outils mis à disposition pour la lutte contre les incendies, le but est que cela puisse en profiter au plus grand nombre. Pour le pompage au canal de la Bourne qui est en charge tout au long de l'année sauf pour les six semaines lors des travaux de maintenance : il sera mis en place un accès avec un pompage qui peut bénéficier à tout le quartier et au-delà en cas d'incendie. Le canal de la Bourne est sec pour une durée de six semaines et donc on enterre une citerne de 120 m³ qui est le volume réglementaire à respecter en cas d'incendie. Cette citerne permet aux pompiers de pomper dedans et d'avoir deux heures d'utilisation à 60 m³ pour pouvoir répondre à un besoin face à un incendie. D'autre part, cette citerne a la particularité, dans le cas où le canal serait chargé de réguler les eaux de pluie avant qu'elles soient reprises et servies pour le système de brumisation dans la carrière. Et puis le PNR que nous avons rencontré deux fois pour leur présenter le projet une fois en 2018 et une fois en 2019. Cinq bureaux d'études sont missionnés sur le projet: ATDIS dont fait partie Madame MULLER missionné sur la coordination de l'ensemble des bureaux d'études, le bureau d'étude en écologie faune flore, ECOTER basé à Nyons. Ils ont la chance d'être suffisamment nombreux avec des experts. Un bureau d'étude très important EEG basé en Normandie qui a fait le plan de phasage et de minage. Ils ont une renommée internationale. Le minage a été une de mes grandes interrogations au début du projet puisque j'avais imaginé une extraction avec pelles mécaniques et marteaux piqueurs. Nous sommes dans une région où il y a beaucoup de carrières d'alluvions et le minage est peu connu. Dans les pays scandinaves, il y a de la roche de partout y compris dans les fondations des maisons des particuliers. Le minage est utilisé et de façon très précise et correspond à chaque usage. C'est en nous amenant leur expertise qu'ils nous ont préconisé de faire des tirs sur des hauteurs de 5 m à l'entrée du site. Un élément également important, nous avons mandaté un bureau d'étude pour les trajectoires des blocs afin d'éviter tous risques par rapport au canal de la Bourne et la Départementale. Ce bureau d'étude modélise l'orientation que peut prendre un bloc par rapport à un poids maximum et par rapport à la hauteur et l'inclinaison. Ils ont un logiciel qui peut le faire et à travers ça ils ont dimensionné un piège à cailloux avec une certaine inclinaison pour que les blocs tombent dedans. On nous demande de créer un mur à gabion, derrière, servant " d'amortisseur" si un bloc sort et le ralentira. C'est un travail intéressant pour la sécurité.

Madame MULLER précise que" Pour l'étude paysagère, de nombreux points de vues ont été étudiés depuis Saint-Hilaire. Depuis le pont, la vue est assez dégagée sur le site. En partie basse, la ripisylve de l'Isère qui masque une petite partie de la partie basse du site. Il y a d'autres points de vue où l'on voit effectivement l'emprise suivant la direction. C'est une des photos de simulation qui a été faite. Pendant quelques jours, un drone a survolé le site nous permettant d'avoir un plan topographique très fiable de la zone de vue. On découpe dans cette topographie initiale les 90 000 tonnes converties en M3 qui seront exploitées. On obtient en fonction des phases d'exploitations un volume. Tout cela est modélisé en 3D avec des logiciels, là c'est un rendu 2D mais une maquette 3D a été créée. Ces vues sont dans le dossier à 10 ans d'exploitation, à 20 ans jusqu'au site réaménagé.

"

Monsieur GAUTHIER précise : " Une fois le site réaménagé, tout les gradins supérieurs visibles seront retalutés et reverdis. »

Madame MULLER ajoute : " Ici c'est un exercice qu'on a fait à la demande de la DREAL. On voit coté gauche ce qu'aurait donné une exploitation à flan de relief c'est-à-dire on a la paroi du relief et on vient ouvrir complètement sur toute la longueur. Ce n'est pas ce qui a été retenu sur le site. Il a été retenu une exploitation en dent creuse. On va venir s'insérer à l'intérieur du massif en conservant au maximum les fronts autour et en n'ouvrant que le minimum de ce qui est nécessaire pour l'accès. Monsieur GAUTHIER ajoute : " Pour information, on a que des sites dit à front ouvert dans notre environnement. Pourquoi les sites en dent creuse ne sont pas retenus habituellement par les exploitants ? C'est simple, c'est qu'en terme d'exploitation cela coûte 30 % plus cher en dent creuse plutôt qu'en front ouvert avec des modes d'exploitation plus pointus. Vous faites une coquille d'escargot et vous là descendez au fur et à mesure. Techniquement c'est beaucoup plus contraignant pour l'exploitant et cela a un impact financier important. Mais c'est le moyen qui permet de réduire au maximum l'impact visuel et c'est la raison pour laquelle on a fait cette photo montage à la demande de la DREAL. Le projet retenu est bien le projet de droite sur la vidéo projection et non la photo de gauche."

Madame MULLER précise : " D'un point de vue hydrogéologique, les ruissellements vont se diriger vers le nord -ouest. Il n'y aura pas de lien avec le captage AEP de la source du château qui est situé sur la commune de la Baume d'Hostun. Ce captage est une résurgence d'une nappe un peu indépendante perchée et située à 280 mètres de hauteur en topographie. Le fond de fouille du projet sera, à terme, à 200 mètres NGF. Le fond du projet étant plus bas que la source, il ne pourra pas l'à polluer. Par rapport à la grotte de Thais, on voit que les eaux s'infiltreront vers l'Ouest et pas vers l'Est et donc n'alimenteront pas le système de la grotte. Les pendages ne sont pas les mêmes, de part et d'autre on voit des calcaires argileux et marneux et donc la présence de marne et d'argile qui rend le fond imperméable. Les zones ne peuvent pas franchir cette barrière. "

Monsieur GAUTHIER ajoute : " Pour information, on a créé un piézomètre pour s'assurer de la profondeur de la nappe phréatique qui est d'une quarantaine de mètres en dessous du fond de fouille du projet. Ce n'était pas quelque chose d'obligatoire mais nous avons voulu le faire pour s'assurer que le site était bel et bien sur un massif dense et étanche."

Madame MULLER précise : " Sur ce site de carrière, il n'est pas prévu de cuve de carburant même à double parois. Dans tous les cas ce sera un engin qui viendra remplir les camions bord à bord donc les seules substances polluantes sur le site seront les hydrocarbures qui seront présents dans les réservoirs des engins. Et d'ailleurs ce ne sera pas possible de mettre une cuve à carburant sur le site puisqu'elles font l'objet d'une rubrique des installations classées de la protection de l'environnement au même titre que la carrière (rubrique 25-10). Les stockages de carburant ne sont pas admis sur le site."

Monsieur GAUTHIER ajoute : " Autre sujet qui peut préoccuper un bon nombre d'entre vous : c'est le sujet "poussières". "

Madame MULLER précise : " Les vents dominants viennent du nord-est et les vents secondaires viennent du sud-ouest et de façon secondaire du sud-est. Les vents secondaires qui viennent du sud-ouest ne pourront pas arriver sur le site puisqu'il y a la crête du massif de Vanille qui les bloquera et les vents qui arrivent du nord-ouest pourront un peu arriver sur les fronts supérieurs. Cette rose des vents nous montre que les vents dominants ne sont pas du tout orientés vers les habitations les plus proches. Ensuite il n'empêche qu'il y aura les engins et ça soulève de la poussière. Donc, il y a beaucoup de mesures qui sont mises en place. Déjà cette situation de dent creuse encaissée. On voit bien que la zone ouverte est relativement étroite. C'est inscrit dans la permission de voirie accordée par le Département.

Monsieur GAUTHIER ajoute : "Il y aura un balayage de la route sur une certaine distance deux fois par jour entre 11h30 et 12h et 16h30 et 17h sachant que l'accès est en enrobé et on doit apporter un arrosage sur site. Aujourd'hui les techniques ont évoluées et on a des canons brumisateurs un peu comme des canons mobiles d'enneigement qu'on trouve en station et ces canons sont très utilisés pour la déconstruction d'immeuble en centre ville. On peut les orienter comme on veut selon le vent d'une part et ils ont l'avantage d'être très peu consommateur d'eau. Ce qui compte le plus c'est la vitesse à laquelle les gouttelettes sont projetées."

Madame MULLER explique : " Un autre point important, c'est la consommation d'eau. Un site comme celui-là n'est pas très consommateur en eau puisque ce sont les eaux qui vont ruisseler sur le site qui vont être décantées puis stockées dans une citerne enterrée. Et on viendra pomper. Le pompage dans le canal sera un apport d'eau d'appoint et pas d'apport souterrain. La consommation en eau sera réduite grâce au recyclage et à l'utilisation des eaux qui ruissellent sur le site."

Monsieur GAUTHIER précise sur la partie bruit : " Pas d'installation mais uniquement la possibilité d'installer la station mobile maximum dix semaines par an et à partir de la sixième année d'exploitation au plus tôt, puisque tant qu'il n'y a pas assez de surface libérée en fond de fouille, on ne peut pas traiter in situ. Pour arriver au bout de six ans cela voudrait dire qu'on aurait traité 90000 tonnes chaque année et clairement c'est quasi impossible puisqu'il y a le temps d'ouverture du site cela ne peut en douze mois arrivé en pleine maturité. "

Madame MULLER explique que " les mesures de bruits actuelles, les modélisations sont faites par un logiciel spécialisé. Il y a déjà des mesures de bruits actuels qui ont été réalisées au niveau de différents points et ensuite l'utilisation du logiciel. On rentre la topographie des différentes phases d'exploitations et comme on a fait une modélisation paysagère de l'exploitation, la modélisation 3D nous permet de voir comment vont partir les bruits. On a modélisé les travaux les plus bruyants c'est-à-dire les phases de défrichements et de décapages qui se situent au niveau du terrain naturel et pas encaissés et les moments du concassage et criblage sur le site. Différentes simulations ont été faites où on a obtenu juste le bruit, par exemple une pelle etc.... Les différentes sources de bruits ont été modélisées et nous avons sorti le bruit de l'exploitation. Il y a une addition logarithmique entre le niveau de bruit actuel et le niveau de bruit de l'exploitation. La réglementation porte sur la différence entre le niveau de bruit actuel et le niveau de bruit avec l'exploitation qui fonctionne d'une part et aussi le niveau avec les limites du site, avec les riverains ou un certain niveau sonore ne doit pas être dépassé. "

Monsieur GAUTHIER ajoute : " Par rapport aux tirs de mines, pour les vibrations, il y a un seuil réglementaire.

Madame MULLER explique : " le seuil réglementaire national est de 10 ms. C'est un niveau de vibration qui permet de garantir l'intégrité des bâtiments à proximité et l'absence de dommage sur les bâtiments. Comment sont calculées les vibrations ? De manière théorique on les calcule grâce à la loi de Chapot qui dépend de facteurs du site, de la distance du point de mesure et de la charge d'explosif qui explose à un moment donné. Pour les calculs, les coefficients du massif ont été maximisés de façon à être sécuritaire. Ensuite on joue sur la charge unitaire qu'on va faire exploser à un instant "T" pour respecter un niveau de vibration à une distance donnée du tir."

Monsieur GAUTHIER ajoute : "Il n'y a pas d'obligation d'effectuer systématiquement les mêmes tirs. Chaque tir peut être défini avec des particularités et être moins chargé.

Madame Muller répond que : " Cela a été le travail du cabinet spécialisé. Son rôle est de donner le mode d'emploi au carrier, c'est-à-dire, de dire que dans tel partie du site où vous êtes plus proche des habitations, pour respecter le seuil de vibration, il faudra utiliser des charges explosives plus petites. Cela passe soit en faisant des fronts de 5 mètres ou de 7 mètres de hauteur au lieu de 15 mètres. Le trou de mine est plus court. Il y a une d'autres possibilités qui consistent à faire dans un même trou on va mettre en bas un peu plus d'explosif et un bourrage intermédiaire. Puis un deuxième détonateur avec une charge d'explosif dessus mais avec un retard de quelques milli-

secondes par rapport au premier et donc du coup les charges n'exploseront pas au même moment. Ce qui permet de réduire les vibrations."

Monsieur GAUTHIER ajoute : " Pour information, l'objectif de cette exploitation c'est la production d'enrochement et ce n'est pas de faire des tirs de mines puissants car si on le fait on concasse les enrochements avant de les extraire. Le but est de décompacter la roche pour qu'on puisse sortir un maximum d'enrochement. Donc plus on cherche à décompacter et moins les tirs de mines seront chargés."

Madame Muller précise pour la partie écologie : " On a cherché à s'inscrire en dehors des différentes zones de protections d'inventaires et de protections définies localement. Au niveau des inventaires, il y a plusieurs sorties sur le terrain. On voit pour chaque groupe, les reptiles, les oiseaux, le tracé GPS du circuit qu'ils ont fait. On voit bien dans le dossier qu'ils ont parcouru tout le site. Cette étude a été faite sur l'année 2018 et doit être réalisé sur un site biologique complet pour être exhaustif. Pour les différentes espèces d'oiseaux, il faut que les experts passent à la période de reproduction, de nidification, de migration etc. C'est un inventaire quatre saisons. Une fois les enjeux du site évalués et le projet défini, on met en place des mesures d'évitements c'est-à-dire on essaie d'éviter les plus forts enjeux du site. Une partie de la zone a été abandonnée pour des raisons paysagères et au sud-ouest il y a une zone de 0,75 hectares qui a été abandonnée car il y a des gîtes à chiroptères. L'exploitation ne vient pas jusque là. Quand on ne peut pas mettre en place des mesures d'évitement cela va venir détruire des habitats d'espèces, dans ces cas là on met en place des mesures de réduction. Et lorsqu'on ne peut réduire suffisamment, on met en place, à ce moment-là, des mesures de compensation qui font l'objet d'un dossier particulier. Le bureau d'étude écologique et le service de la DREAL doivent définir un ratio de compensation. C'est en fonction de l'enjeu, de l'intérêt des habitats détruits et le ratio qui peut varier entre 1 et de 2 à 3 la plupart du temps. Là, il a été défini à 3,6. Pour un projet qui fait 4,4 hectares et 4,2 hectares impactés, il y aura une compensation écologique sur 15 hectares en plus des 4 hectares du projet pendant 40 ans. Ce qui permet d'un point de vue écologique de garantir la neutralité du projet."

Monsieur GAUTHIER précise : " Sachant que pour les compensations environnementales, il n'y pas d'obligation à ce que ces compensations soient attenantes au projet. Nous nous sommes attachés à le faire parce que dans la périphérie du site, les gîtes des chiroptères ont été clairement identifiés et le but est de les respecter sur ces 15 hectares afin de pouvoir garantir les populations de chiroptères et leurs reproductions à travers les gîtes et les châtaigneraies. Aucune activité humaine ne doit avoir lieu dans cette zone. On a l'obligation de faire passer les écologues experts qui doivent s'assurer du bon vieillissement des châtaigneraies et du caractère écologique de la zone pour garantir une véritable zone de réserve. L'engagement de cette réserve, parce ce que les questions je les attends, c'est de faire une zone d'extension. On s'engage sur 40 ans c'est-à-dire 10 ans au-delà de l'exploitation de l'arrêté préfectoral qui est de 30 ans. C'est du coup garantir cette neutralité écologique du projet. La compensation est faite à travers des conventions avec des propriétaires terriens. On a quasiment la maîtrise foncière de la compensation, ce qui amène une garantie de plus pour tout le monde puisque les conventions sont signées avec les personnes en vie aujourd'hui et leurs héritiers peuvent les faire tomber un jour. C'est un travail important qui a été fait pour garantir une compensation qui dure dans le temps.

Madame MULLER précise : " Les mesures de compensation, ce n'est pas juste on prend 15 hectares et on les laisse tranquille. Ce n'est pas ça, c'est mettre des mesures écologiques contrôlées par des experts écologues pendant les 40 ans. Ces suivis font l'objet de rapports réguliers à la DREAL et des actions à faire pour que ces parcelles apportent un "plus" écologique aux espèces."

Monsieur GAUTHIER explique : " L'aspect trafic routier. On a un aménagement à réaliser avec un accès qui a été validé par une permission de voirie par le centre technique Départemental. On doit à la fois aménager les accotements, les goudronner, les signaler. Le pont qui franchit le canal de la

Bourne doit être à double voie pour ne pas avoir d'encombrement sur la chaussée sans compter l'engagement du balayage deux fois par jour."

Madame MULLER ajoute : " Il y aura donc un nouveau pont qui sera mis en place."

Monsieur GAUTHIER complète : " En terme de véhicules, c'est bien 12 à 14 poids lourds par jour, des semi remorques qui prennent 28 tonnes de charge sur 90 000 tonnes par an. Sur 240 jours ouvrés maximum, on arrive à un ratio entre 12 et 14 véhicules poids-lourds moyen jour. Si on ne traite pas 90 000 tonnes, le nombre des véhicules sera limité. Les deux tiers des poids lourds iront vers le bassin de Pizançon. Par rapport aux besoins, on s'est engagé si les camions s'engagent vers l'Isère, on a des protocoles de chargement et déchargement à faire. Si ce ne sont pas nos propres véhicules, on demande à ce que l'embranchement se fasse par l'autoroute A 49 pour éviter la traverse du village de Saint-Nazaire et que cela respecte les prescriptions. D'autre part, la traverse de Saint-Nazaire est faite pour la desserte locale Royans/ Vercors. Le trafic est un calcul réalisé sur le nombre de véhicule puisque le conseil Départemental fournit des trafics moyens journaliers. Le trafic lié au projet représentera au maximum 4 % du trafic de camions. Aujourd'hui on a déjà des véhicules qui viennent du Département de l'Isère par la RD 1532.

Sur l'aspect touristique, 100 % des chemins pédestres sont maintenus. Aucun chemin pédestre ne traverse l'enceinte du site. D'autre part, l'objectif est de créer un chemin pédagogique au dessus du four à chaux avec un belvédère parce que notre secteur est un secteur historique en terme de carrières : le sable rouge, le caolin mais pas que, il faut savoir qu'entre Saint-Nazaire et Rochechinard, il y a les anciennes carrières de marbriers. Il faut également savoir que les colonnes de la cathédrale de Fourvière ont été produites avec du marbre de Rochechinard. Il y a une véritable histoire autour des carrières du Royans et l'objectif est d'expliquer cette histoire et que cela devienne un sentier pédagogique, chose que j'ai pu présenter à une personne de l'office du Tourisme cette semaine. Pas de visibilité du site avec les zones d'extraction depuis l'aqueduc puisque nous avons réalisé des photos montage. L'accès au four à chaud sera maintenu. C'est un monument qui est peu connu mais qui est d'une qualité remarquable. Pour maintenir l'accès au chemin pédestre, on s'est engagé à faire le pont à double voie et réaliser deux passerelles de chaque coté pour que les piétons puissent accéder directement au four à chaud ou de l'autre coté au chemin pédestre sans avoir à traverser l'entrée du site avec la voirie. On doit intégrer le Parc dans la construction du pont et sur les matériaux utilisés en lien avec l'architecture de la région.

Pour les actions de respect faune et flore, en étant de l'autre coté de la barrière, on connaît notre métier, vos craintes, vos inquiétudes je ne peux que forcément les comprendre parce que les carrières sont des activités qui laissent des traces visibles. C'est la raison pour laquelle on s'efforce de réaliser ce projet en dent creuse pour changer et ouvrir un nouveau mode d'exploitation. On a souvent l'image du carrier pollueur. Il faut aussi recentrer le débat puisque ce sont les carriers qui mettent en place toutes les techniques de valorisation et de recyclage et les chiffres en parlent aujourd'hui. Au-delà de ça, et dans le cadre réglementaire demandé, on s'est rendu compte que dans l'enceinte du four à chaux, il y a des reproductions de chiroptères, de chauves-souris. Chose que tout le monde ignore, y compris sur des activités d'escalades sur le four à chaux, les services de l'Etat vont nous demander "d'être les gardiens" de la périphérie du site et notamment d'adapter pour qu'il n'y ai pas de phase d'escalade contre le four sur la période de reproduction des chiroptères. Possibilité de mettre à disposition de l'association un front de taille à proximité. On doit veiller aux espèces faune flore à travers la compensation de territoire sur les 15 hectares mais aussi sur les monuments. On nous demande par exemple de créer dans le pont des points qui permettent de favoriser la reproduction des chiroptères à l'intérieur.

Nous arrivons à la fin de la présentation."

Monsieur le Maire remercie Monsieur GAUTHIER pour cette présentation et demande le calme à l'assemblée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu ce jour même à la permanence du commissaire enquêteur à Saint-Nazaire-en-Royans. Il rappelle les dates de l'enquête publique du 6 janvier 2020 au 6 février et relate les échanges avec le commissaire. J'ai fait part des inquiétudes des habitants de Saint-Hilaire-du-Rosier concernant les tirs de mines, les vibrations, l'aspect visuel, la sécurité par rapport au transport sur la RD 1532. Il s'interroge par rapport à la sortie du pont de Saint-Hilaire pour aller à Saint-Nazaire, sur le bâchage des camions mais également sur les poussières. Il relate les interrogations d'une habitante de Saint-Hilaire illustrant le climat d'inquiétude : " Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur, n'y a-t-il pas des endroits plus isolés pour un projet d'exploitation de roches ? Le dynamitage de la zone va fragiliser toutes les infrastructures alentours et notamment le barrage d'ERDF, le pont de Saint-Hilaire /Saint-Nazaire, le viaduc et le canal. Quelles sont vos considérations à part bien sûr financières ? Comment se fait-il que les habitants qui se trouvent à quelques mètres du projet viennent juste d'être informés ? Encore une zone sauvage qui va disparaître."

Il rajoute que l'arrêté a été affiché le 13 décembre sur la porte de la mairie et un huissier est venu constater l'affichage. L'information a été diffusée sur le panneau lumineux.

Monsieur GAUTHIER répond : " Par rapport aux poids lourds, tout ce qui est matériaux d'enrochement par définition ne crée pas de poussières sur la route car c'est de la roche pure. En revanche, aujourd'hui tous les types de granulats sont bâchés. Les camions sont équipés de bâches électriques. C'est télécommandé à partir de la cabine du camion. Nous disposons de notre propre flotte de véhicule, ce qui est beaucoup plus facile à gérer que lorsque l'on sous-traite puisque les employés ont la culture de l'entreprise. Nous sommes en cours de certification MASE, certification que l'on retrouve sur des sites sensibles (nucléaires, barrage ERDF) et qui demande d'avoir encore plus de rigueur. L'ensemble du personnel est sensibilisé. On a abordé aussi le sujet des tirs de mines et les mesures."

Madame MULLER précise : " Pour les tirs de mines et le bruit, toutes ces nuisances font l'objet d'un suivi avec des mesures (bruits, vibrations et poussières) tout au long de l'exploitation. Concernant les vibrations, il y a ce seuil de 10 ms à respecter pour les bâtiments mais sont pris également en compte avec différents seuils que peuvent supporter les pylônes électriques, le canal, les ponts. Le niveau de vibration est maîtrisé par la charge unitaire à mettre en œuvre par rapport à la distance".

Monsieur GAUTHIER ajoute : " Sur le sujet des poussières, l'accès au site est en enrobé et la balayeuse sera passée pour récupérer ces poussières. Il n'y aura pas d'exploitation du 15 juin au 15 septembre et les techniques des canons brumisateurs sont reconnues dans les centres-villes et les déconstructions de bâtiments. Il y a les caractéristiques du site en dent creuse qui ferment le site, c'est une porte d'entrée comme un château fort. Cela permet de capter les poussières et les vents qui passent au dessus des flans de relief. "

Monsieur le Maire intervient et relate la situation avec les vents d'ouest qui venaient sur la commune lorsque l'ancienne usine de carbonisation en face du barrage était en activité sur Saint-Nazaire.

Madame MULLER précise : " Les lignes de crêtes vont faire un certain écran au vent.

Madame GIROUD-BARIER, conseillère déléguée pose la question : " Tout à l'heure vous avez évoqué le fait que votre société prenait un engagement. Si demain votre société intègre un groupe, peut-être que les engagements que vous prenez seraient dénoncés et caduques ?"

Monsieur GAUTHIER répond : " La question est pertinente. Je suis déjà l'associé unique de cette société et que même à 38 ans j'ai organisé ma mort parce que j'ai déjà eu l'occasion de perdre quelqu'un de très proche et je sais ce que c'est. Tout est organisé, il y a un testament qui est déposé chez le notaire à ce jour. Au-delà de cet aspect sentimental des choses, il faut savoir que lorsqu'on est exploitant de carrière, on est régie par un arrêté Préfectoral. C'est la nomenclature du site qui doit être respectée dans le cadre de l'arrêté Préfectoral. Si demain je ne devais plus exploiter le site, le repreneur du site devra respecter à la lettre l'arrêté Préfectoral."

Madame MULLER ajoute : " Quand un arrêté Préfectoral est délivré, on fait une demande d'enquête environnementale unique c'est-à-dire que l'arrêté comprendra ce qui est de l'exploitation et les préconisations écologiques (mesures de compensations etc.) Tout sera intégré dans l'arrêté. Si la carrière devait changer d'exploitant alors la DREAL fait un arrêté complémentaire de changement d'exploitant. C'est juste dire à l'article 1 de l'arrêté "le nom carrière Benoit GAUTHIER" est remplacé par le nom du nouvel exploitant. Le reste ne change pas avec les mêmes contraintes à respecter.

Monsieur GAUTHIER ajoute : " Pour information, il y a aussi le risque économique, et on doit fournir des garanties financières c'est-à-dire des cautions engagées en Préfecture et qui sont rétribuées au fur et à mesure de l'avancement du phasage de l'exploitation. L'Etat a en sa possession ces cautions financières.

Madame MULLER précise : " le montant des garanties n'est pas estimé au doigt mouillé. Les garanties financières suivent une règle de calcul avec chaque linéaire de front, chaque surface en chantier selon les différentes phases. Le calcul est dans le dossier et avant de démarrer l'exploitation, l'exploitant doit fournir le document de ses banquiers à la DREAL.

Monsieur GAUTHIER ajoute : " Pour mener ce type de projet, il faut qu'on apporte des garanties techniques et financières c'est-à-dire par exemple pour faire un parallèle, une entreprise de travaux publique qui n'a pas d'exploitation de carrière ne peut pas dès l'instant où elle ne maîtrise pas les techniques de décapages, d'extractions, de traitement et de remise en état du site ne peut pas répondre et mener ce type de projet. Il faut amener les garanties techniques. On a pu les acquérir avec les centaines de chantiers en 16 ans et les garanties financières sont basées sur l'entreprise."

Madame PINARD-CADET, première adjointe pose la question : " Ces garanties financières ont les retrouve par phase dans le dossier ? Par tranche de 5 ans et j'ai vu que la phase 4 était la plus élevée."

Madame MULLER répond : " Tout à fait parce que la phase 4 est là où il y a la plus grande surface ouverte et encore une surface limitée de remise en état donc c'est pour cela que dans cette phase là les garanties sont les plus importantes. Si l'exploitant fait faillite durant cette phase il y a un grand chantier de réaménagement à mettre en œuvre."

Madame PINARD-CADET demande : " Par rapport à l'emploi, est ce que cette carrière va générer de l'emploi ? Et quel type d'emploi ? De façon pérenne ou non ?"

Monsieur GAUTHIER répond : " Le fait d'avoir un arrêté sur 30 ans permet au minimum de garantir 5 emplois qui seront liés à ce site mais c'est aussi garantir la pérennité de la trentaine d'emploi que j'ai aujourd'hui. Si les carriers chez lesquels on se fournit aujourd'hui, décident de nous mettre des augmentations du jour au lendemain, j'ai aussi la pérennité de la trentaine d'emploi qui se trouve dans l'entreprise. Les deux sont liés, la pérennité de l'emploi et la création d'emploi.

Madame MULLER précise : "En terme d'emplois indirects, on parle de 3 à 5 emplois."

Madame PINARD-CADET ajoute : "Qui seront créés dès le départ ou qui seront une montée en charge ?"

Monsieur GAUTHIER répond : " Ce serait mentir de vous dire que c'est dès le départ puisqu'il y a une montée progressive avec le volume. Et on peut aller au-delà des 5 emplois notamment en développant la production de matériaux de pierres à bâtir et de gabions qui là nécessite de la main d'œuvre."

Madame PINARD-CADET précise : " On en a ici de la terre à gabion et des enrochements."

Monsieur BAFFERT, conseiller municipal intervient : " Moi je vais être plus terre à terre. Monsieur GAUTHIER, la rentabilité, je pense que vous avez fait des études de rentabilité etc. Je ne vais pas m'étaler là-dessus. Je trouve votre diaporama est très bien fait. On a envie quoi...Quelque part... ça ne fait pas de bruit. On ne fait qu'un à deux tirs. En période starter on en fera peut-être 5 ou 6".

Monsieur GAUTHIER répond : " Non je n'ai pas dit 5 ou 6 mais 4."

Monsieur BAFFERT ajoute : " On va dire 4. Si on part de un ça fait quatre fois plus. Il y a quand même du concassage et criblage, ça dure deux mois et demi. Moi j'ai noté ça et ce que j'ai noté qui n'était

pas dans le diaporama et qui était sur mon document concernant les poids-lourds, c'est ce qui m'intéresse le plus, direction de l'Isère par l'A 49 sauf desserte locale. Vous avez parlé que de la desserte locale en direction du Royans/ Vercors via Saint-Nazaire donc on sait qu'il y a un interdit au poids lourds puisque nous on en subi les conséquences à Saint -Hilaire. Les poids lourds ne passent pas à Saint-Nazaire mais ils traversent notre commune. Sauf desserte local, est ce que justement on sera impacté ?"

Monsieur GAUTHIER répond : "Desserte locale pour nous c'est pays Royans Vercors. Aujourd'hui nous n'intervenons pas dans ce coté là."

Monsieur BAFFERT ajoute : "Vous pouvez nous assurer que les camions ne passeront pas par le pont ?"

Monsieur GAUTHIER répond : " Vous ne verrez pas nos véhicules et c'est une remarque que vous pouvez faire au commissaire enquêteur."

Monsieur BAFFERT intervient : "Une autre question mais c'est plus en amont : J'ai bien noté qu'au niveau PLU, il y a eu un re-zonage sur Saint-Nazaire en 2017. A aucun moment vous avez pensé à informer les communes environnantes ou est ce que c'est juste le maire de Saint-Nazaire qui vous a donné son aval ?"

Monsieur GAUTHIER répond : " Pour information, quand on était dans le cadre de la révision du PLU, rien a été caché. Tout a été écrit et un paragraphe complet sur le projet de carrière..."

Monsieur BAFFERT intervient : " On va aller voir le maire de Saint-Nazaire."

Monsieur GAUTHIER précise : "Si l'étude environnementale nous avait dit qu'il y avait un enjeu ou une espèce rédhibitoire, le projet ne serait jamais sorti. C'est un premier point. Et deuxième point, pendant la construction du dossier, s'il y avait eu le moindre feu rouge, le dossier serait resté là. On a passé des mois avec les bureaux d'études à travailler pour que justement on amène toutes les garanties nécessaires et on respecte tout le cadre règlementaire du dossier. L'écologie, jusqu'en septembre 2018, on avait aucune certitude si le dossier allait sortir ou pas."

Monsieur BAFFERT intervient : " J'ai beaucoup de mal, je fais beaucoup de marche pour ceux qui me connaisse, je me demande comment vous avez pu avoir l'aval du Parc régional du Vercors même s'il y a d'autres exploitations en périphérie et je finirais là-dessus, vous parlez des chouettes, il est vrai qu'elles sont aveugles mais pas sourdes mais je pense que quand elles vont entendre les tirs ... elles vont bien dégager... Petite parenthèse humoristique. "

Madame GUILHERMET-VEYRET, conseillère municipale intervient : " Nous Saint-Hilairois, soit on habite à la gare près du pont et moi j'habite sur le haut du village et je vois de chez moi déjà toutes les barrières sur Beauregard - Baret, Hostun qui ont déjà beaucoup de mal à se reverdir. D'ailleurs on les remarque bien quand on sort de l'autoroute. Donc maintenant qu'est ce que je vais avoir là devant moi ? Une nouvelle verrue et finalement compte tenu de mon âge je ne verrai jamais reverdir... Par contre pour mes petits enfants...J'ai été secrétaire de mairie à Beauregard Baret et les dossiers n'étaient pas comme ceux-ci. Il n'y a rien à redire et vous avez du dépenser un argent fou pour présenter ce projet. Mais n'empêche que nous les habitants de Saint-Hilaire avons une autre perception de tout ça. Il y a certainement un enjeu économique et des retombées à Saint-Nazaire mais nous, nous avons notre environnement, avons notre regard et c'est quand même important. Je pensais aussi à la dépréciation des habitations autour. Si vous habitez à 200 mètres du site même à Saint-Hilaire de l'autre coté du pont ..."

Monsieur BAFFERT répond : " Dans ce cas là il n'y aura pas de compensation."

Madame GUILHERMET-VEYRET ajoute : " Après je vois un monsieur qui met enquête bâclée ... Qui est le responsable d'une enquête bâclée ? Est- ce que c'est l'entreprise ? La mairie de Saint-Nazaire ? Ou est ce que l'enquête n'est pas bâclée ? "

Madame PINARD-CADET précise : " L'enquête n'est pas finie, elle va jusqu'au 6 février. Tout le monde peut aller s'exprimer."

Madame GUILHERMET-VEYRET ajoute : " Après chacun est plus ou moins épidermique sur le projet, je ne sais pas ce que le commissaire enquêteur va décider mais je vois que vous avez beaucoup d'opposants... Alors comment vous allez vous en sortir ? et en dernier point, est ce que la commune de Saint-Nazaire a un avis prépondérant sur l'ouverture de la carrière ?

Monsieur GAUTHIER répond : " Ils l'ont voté pour la révision du PLU pour le projet de carrière."

Madame MULLER ajoute : " Pendant l'enquête publique toutes les communes concernées par le rayon d'enquête publique (2 à 3 km) ont un avis à fournir si elles le souhaite et tous les avis comptent. Il n'y a pas un avis qui est prépondérant par rapport à un autre."

Monsieur Bénilde PELERIN, conseiller municipal intervient : " Je dirais qu'il y a beaucoup d'opposants aux carrières mais on est combien à avoir des maisons en bois ou en pierre de taille ? 5 tonnes par habitant."

Un membre de l'assistance commente les propos.

Madame PINARD-CADET intervient : " Quand on a sécurisé la route pour le car, on a mis de l'enrochement et il a dû faire plus de 15 km."

Monsieur GAUTHIER souhaite conclure : " Une fois de plus les remarques, vos interrogations sont forcément légitimes et c'est aussi pour ça qu'on est là, à votre écoute et qu'on vous présente les choses. Je voudrais insister sur un point qui est important dans le cas où on démarrerait une exploitation. On a eu des échanges avec le parc sur ce sujet. C'est la mise en place d'un comité local de suivi. Cela veut dire que sur les communes riveraines il faudrait une à deux personnes élues au conseil municipal et peut être un représentant du voisinage, de Saint-Hilaire gare, du village. Pour nous c'est quelque chose d'important, l'objectif d'un comité de suivi est de faire le point zéro en début d'exploitation et tous les six mois. Puis à terme, une fois par an ou maintenir tous les six mois si nécessaire ou plus fréquemment.

Je vous remercie pour votre écoute et le calme car c'était une condition sine qua none que j'avais dit à Monsieur le Maire. Je remercie toute l'assemblée qui a pu garder son calme."

Monsieur le Maire raccompagne Madame MULLER et Monsieur GAUTHIER.

Il note que Monsieur BELLE et Madame CHABERT sont partis pendant la séance pour raisons de santé et prend en considération leurs votes.

Monsieur le Maire regrette l'absence de réunion publique pour ce projet.

Madame PINARD-CADET regrette également de ne pas avoir entendu le Maire de Saint-Nazaire.

Monsieur BAFFERT demande à monsieur le Maire : "En 2017, il a refait le zonage et il ne t'a absolument rien dit ? " et Madame BELLE ajoute : "le 13 juin 2019 il a fait une modification du PLU pour l'accès"

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté il y a une quinzaine de jours par le Maire de Saint-Nazaire et Monsieur GAUTHIER pour donner une présentation du projet. Il rappelle la nécessité de se rendre aux permanences du commissaire enquêteur.

Intervention d'une personne dans la salle et de Madame GUILLET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité : 13 contres /5 abstentions

Emet un avis défavorable au projet d'exploitation de la carrière de Saint- Nazaire-en-Royans

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décision du maire sur le virement de la section investissement vers le chapitre 23.

- Dépôt en octobre d'un dossier ville internet qui permet de faire reconnaître les actions de la commune. En décembre, la commune a reçu un courrier pour recevoir ce label villes et villages (232 collectivités) internet 2020 le 4 février à MARTIGUES. Les actions de dématérialisations, les actes administratifs au contrôle de la légalité, le suivi d'urbanisme, le RGPD, l'annuaire électronique, le magazine REFLETS en ligne, le réseau informatique et téléphonique du groupe scolaire, les flux financiers, le portail des familles, les fiches contact, le panneau numérique d'information, les tableaux numériques interactifs. 25 actions sont remontées.

Madame PINARD-CADET espère que ce travail pourra se poursuivre avec les prochaines équipes municipales.

La séance est levée à 22h30

Secrétaire de séance
Danielle GUILHERMET-VEYRET

Le Maire
Olivier FEUGIER-POSILEK